

Service des affaires institutionnelles
DAJI/SAI/NN/GC/DS-2022-2023-58

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame la Pr Brigitte GRONDIN-PEREZ, Directrice de l'UFR Sciences et Technologies**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR Sciences et Technologies ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'élection de Madame Brigitte GRONDIN-PEREZ, Professeure des universités, par le conseil de l'UFR Sciences et Technologies du 25 octobre 2022, en qualité de Directrice pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Brigitte GRONDIN-PEREZ, Professeure des universités, Directrice de l'UFR Sciences et Technologies, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'UFR Sciences et Technologies.

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Brigitte GRONDIN-PEREZ, Professeure des universités, Directrice de l'UFR Sciences et Technologies, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour l'UFR Sciences et Technologies :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée Madame Brigitte GRONDIN-PEREZ, Professeure des universités, Directrice de l'UFR Sciences et Technologies, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'UFR Sciences et Technologies.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 15 NOV. 2022

Le délégué,

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le 15 NOV. 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 15 NOV. 2022